

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1333

20 juin 2011

SOMMAIRE

Advent Therapy (Luxembourg) S.à r.l.	63970	IRERE Industrial Holdings 2	63953
Almasa S.A., SPF	63960	IRERE Industrial Services	63955
Altice B2B Lux. S.à r.l.	63961	Italfortune International Fund	63957
AREF Industrial Holdings 2	63953	KPMG Global Advisory Support	63972
AREF Industrial Services	63955	Les 5 S S.à r.l.	63955
AZ Electronic Materials Topco S.à r.l.	63966	Lignohuset S.à r.l.	63982
Basteleck S.à r.l.	63961	MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l.	63978
Bradimac S.A.	63963	ML' bureau national et international des projets S.A.	63961
Bridgepoint Europe IV Investments S.à r.l.	63966	MRM & Partners S.à r.l.	63963
Caronsard SPF S.A.	63974	O.O.I. Holding S.A.	63959
Cat Développement S.A.	63977	O.O.I. (SPF) S.A.	63959
Cem Lux S.à r.l.	63977	Platifer S.à r.l.	63957
Central Korbana S.à r.l.	63966	Quaden (SPF) S.A.	63958
Centurion European German Property 3 S.à r.l.	63984	R & C Ambiances S.à r.l.	63960
Centurion European German Property 3 S.à r.l.	63984	RentaPLACE (SPF) S.A.	63958
CN Holdings Luxembourg S.à r.l.	63967	Scoiffure S.à r.l.	63955
CPEX S.A.	63977	SELMA Energy Group S.A.	63963
CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco Sàrl	63958	Sporan (SPF) S.A.	63958
Dartagnan International S.A.	63938	System Solutions Group SA	63981
Development Venture III S.C.A.	63981	The Spitfire Company S. à r. l.	63974
Development Venture III S.C.A.	63981	Top Collection (SPF) S.A.	63960
Espace Gérances SA	63981	Treveria Thirty-Eight S.à r.l.	63966
Espace Immo S.A.	63981	Treveria Thirty S.à r.l.	63952
Gianni Bulgari International S.A.	63984	Ventos S.A.	63957
H.T.L.C. s.à r.l. (High Tech Luxembourg Company s.à r.l.)	63974	Woodside Steel Group S.à r.l.	63978

Dartagnan International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.711.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of March.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Musketeer Investments Luxembourg S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of being registered with Registre de Commerce et de Société Luxembourg, represented by its manager and unlimited shareholder Musketeer Investments S.à r.l, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of being registered with Registre de Commerce et de Société Luxembourg, represented by Mrs Caroline Ronfort by virtue of a proxy given on 10 March 2011 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société anonyme, which it wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "Dartagnan International S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and -act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at 70,000 EUR (seventy thousand Euros), consisting of 7,000,000 (seven million) shares having a nominal value of 0.01 EUR (zero Euros one Cent) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder (s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their

representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting. 10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the statutory auditor(s) by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on 15th June at 11.15 am. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

15.1 The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

15.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who need neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and Removal of directors and term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the signature of the sole director or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

E. Supervision**Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).**

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the board of directors must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 If the general meeting of shareholders of the Company appoint one or more independent auditor'(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

23.7 An independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) may only be removed with cause or with his approval by the general meeting of shareholders.

23.8 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.9 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.10 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2011.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount EUR	% of share capital
Musketeer Investments Luxembourg SCA, prenamed	7,000,000	7,000.000	100.00%
TOTAL	7,000,000	7,000.000	100.00%
70,000.00			
7,000,000 70,000.00 100.00%			

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 70,000.-(seventy thousand Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 2000.

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire issued share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of directors is fixed at four (3) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:

a) Mrs. Emanuela Brero, employee, born on 25 May 1970 in Bra, Italy, having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

b) Mrs. Bénédicte Moens-Colleaux, tax counsel, born on 13 October 1972 in Namur, Belgium, residing professionally at 2 Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg;

c) Mr Manuel Mouget, private employee, born on 6 January 1977 in Messancy (Belgium) having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

3. The following person is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprise agréé) of the Company:

Deloitte SA, a société anonyme, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under section B number 67895.

4. The term of the office of the members of the board of directors and of the independent auditor (réviseur d'entreprise agréé) shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2011 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, may determine.

5. The address of the Company's registered office is set at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder(s) of the appearing person(s), the proxy-holder(s) signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dixième jour de mars.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Musketeer Investments Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions régie selon les lois du Grand-duché de Luxembourg ayant son siège social au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et de Sociétés, représenté par l'actionnaire commandité et administrateur Musketeer Investments S.à r.l une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-duché de Luxembourg ayant son siège social au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et de Sociétés, dûment représentée par Mme Caroline Ronfort, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 mars 2011.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination «Dartagnan International S.A» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.
- 4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

- 5.1.1 La Société a un capital social émis de EUR 70.000 (soixante-dix mille Euros), représenté par 7.000.000 (sept millions) actions ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (zéro Euros un Cent) chacune.
- 5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.
- 6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.
- 6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- 6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.
- 6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.
- 6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

- 7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.
- 7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieure. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme „actionnaire unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des actionnaires“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'actionnaire unique“.

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le 15 juin 11.15. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que

l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote 11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme „administrateur unique“ n'est pas explicitement mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil d'administration“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'administrateur unique“.

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles

d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalable adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

20.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution d'un ou plusieurs commissaires aux comptes sera supprimée.

23.7 Un réviseur d'entreprises agréé peut seulement être révoqué pour juste motifs ou avec son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

23.8 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.9 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.10 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24 Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

26.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Paiement

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR	% du capital social
Musketeer Investments Luxembourg SCA, préqualifié	7.000.000	7.000,000	100,00%
TOTAL	7.000.000	7.000,000	100,00%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 70.000 EUR (soixante-dix mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2000.

Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires.

1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à quatre (4) et le nombre de réviseur d'entreprise agréé à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

a) Mme. Emanuela Brero, employée, née le 25 mai 1970 à Bra, Italie, ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

b) Mme. Bénédicte Moens-Colleaux, employée, née le 13 Octobre 1972 à Namur, ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

c) Mr. Manuel Mouget, employé, né le 6 janvier 1977 à Messancy (Belgique) ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

3. L'entité suivante a été nommée réviseur d'entreprise agréé de la Société:

Deloitte S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 67895.

4. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprise agréé se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2011 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, selon le cas.

5. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au/aux représentant(s) du/des comparant(s), le/les représentant(s) a/ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ronfort et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2011. LAC/2011/11862. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041896/819.

(110047245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Treveria Thirty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.660.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 14 avril 2011, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Sylvie Abtal-Cola en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

- de nommer Madame Marjoleine van Oort, juriste, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

- Madame Marjoleine van Oort
- Monsieur Abdelhakim Chagaar
- Monsieur Jérôme Tibesar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011058863/23.

(110065038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

**IRERE Industrial Holdings 2, Société à responsabilité limitée,
(anc. AREF Industrial Holdings 2).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.776.

In the year two thousand and eleven, on the third day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- "HSBC EUROPEAN ACTIVE REAL ESTATE FUND, L.P. III", a limited partnership formed under the English Limited Partnerships Act 1907 with registration number LP012887, duly represented by its general partner, "HSBC EUROPEAN ACTIVE REAL ESTATE GENERAL PARTNER LIMITED", a limited liability company incorporated in England with registered number 06454108, whose registered office is at 8 Canada Square, London E14 5HQ,

hereby represented by Mr. Geoffrey AREND, with professional address at Luxembourg,

by a virtue of a proxy given under private seal on February 18th, 2011,

which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration

and

- "AREF Industrial Holdings 1" a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under the number B 157.757

hereby represented by Mr. Geoffrey AREND, previously named,

by a virtue of a proxy given under private seal on February 21st, 2011,

which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing parties, have requested the undersigned notary to document the following:

The appearing parties are the shareholders of the société à responsabilité limitée "AREF Industrial Holdings 2", having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg ("The Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 157.776, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 17th, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 373 on February 24, 2011.

II.- The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate name of the company into "IRERE Industrial Holdings 2";
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company;
3. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the Company's corporate name into "IRERE Industrial Holdings 2".

Second resolution

As a result of the above resolution, the shareholders resolve to amend article 2 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of "IRERE Industrial Holdings 2".

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- «HSBC EUROPEAN ACTIVE REAL ESTATE FUND, L.P. III» un 'limited partnership' formé sous «the English Limited Partnerships Act 1907» immatriculé LP012887, dûment représenté par son 'general partner', «HSBC EUROPEAN ACTIVE REAL ESTATE GENERAL PARTNER LIMITED», une 'limited liability company' immatriculé en Angleterre sous le numéro 06454108, ayant son siège social au 8 Canada Square, London E14 5HQ,

représentée aux fins des présentes par M. Geoffrey AREND, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2011,

laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement

et

- «AREF Industrial Holdings 1» une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.757,

représentée aux fins des présentes par M. Geoffrey AREND, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 21 février 2011,

laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée «AREF Industrial Holdings 2», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.776, constituée suivant acte du notaire soussigné le 17 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 373 en date du 24 février 2011.

II.- Les parties comparantes agissant en leur qualité d'associé de la Société et représentées comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Changement de la dénomination sociale de la Société en «IRERE Industrial Holdings 2»;

2 Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;

3 Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la Société en «IRERE Industrial Holdings 2».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «IRERE Industrial Holdings 2».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 mars 2011. Relation: EAC/2011/3089. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011051514/96.

(110058045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

**Les 5 S S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Scoiffure S.à.r.l.).**

Siège social: L-6833 Biver, 55, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 106.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011053091/12.

(110059623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**IRERE Industrial Services, Société à responsabilité limitée,
(anc. AREF Industrial Services).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.781.

In the year two thousand and eleven, on the third day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"AREF Industrial Holdings 2" a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under the number B 157.776,

hereby represented by Mr. Geoffrey AREND, with professional address at Luxembourg,

by a virtue of a proxy given under private seal on February 21st, 2011,

which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing party, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "AREF Industrial Services", having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg ("The Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 157.781, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 20th, 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate name of the company into "IRERE Industrial Services";
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company;
3. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's corporate name into "IRERE Industrial Services".

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 2 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of "IRERE Industrial Services".

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing, party, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"AREF Industrial Holdings 2" une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.776,

représentée aux fins des présentes par M. Geoffrey AREND, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 février 2011, laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est seule et unique associé de la société à responsabilité limitée "AREF Industrial Services", ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.781, constituée suivant acte du notaire soussigné le 20 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- La partie comparante agissant en sa qualité de seul associé de la Société et représentée comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "IRERE Industrial Services";
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en "IRERE Industrial Services".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "IRERE Industrial Services".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 mars 2011. Relation: EAC/2011/3093. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011051515/80.

(110058076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Italfortune International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.735.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 avril 2011, a décidé:

- de prendre note de la fin du mandat en tant qu'administrateur de Luigi BINDA, Senior Portfolio Manager, Aletti Gestielle SGR, Via Roncaglia 12, I- 20146 Milano, en date du 26 avril 2011;
- de prendre note de la nomination, en tant qu'administrateur, de Monsieur Franco TUBEROSA, Aletti Gestielle SGR, Via Roncaglia 12, I-20146 Milano
- de renouveler les mandats de Messieurs:
Dario SORINI, Banca Popolare di Lodi S.p.A., Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 LODI,
Gianfranco BARP, Banco Popolare Luxembourg S.A., 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Luigi BOSSI, Banca Popolare Soc. Coop., Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 LODI,
Roberto RHO, Banca Popolare Soc. Coop., Via Polenghi Lombardo 13, I-26900 LODI,
Laurent ROQUES, Directeur Administratif, Banco Popolare Luxembourg S.A., 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
Francesco RIZZUTO, Aletti Gestielle SGR, Via Roncaglia 12, I-20146 Milano,
en qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2012;
- de nommer Deloitte S.A., 560 Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS B- 67895, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011063925/28.

(110070808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Platifer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3656 Kayl, 45A, rue Michel.

R.C.S. Luxembourg B 140.119.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011052862/11.

(110058682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.346.

Les comptes annuels sociaux au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

VENTOS S.A.

Société Anonyme

Un mandataire

Référence de publication: 2011054587/13.

(110061204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Quaden (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.484.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notar

Référence de publication: 2011052865/11.

(110058684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

RentaPLACE (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.329.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011052866/11.

(110058668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Sporan (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.262.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011052871/11.

(110058662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 829.564,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 151.142.

Extrait des Décisions Ecrites de l'Associé Unique de la Société daté du 22 Avril 2011

Il résulte des décisions de l'associé unique de la Société les décisions suivantes (traduction libre):

"Première décision

L'associé unique accepte la démission du gérant de catégorie B suivant de la Société avec effet immédiat:

- Jan Willem OVERHEUL demeurant professionnellement à 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg."

"Troisième décision

L'associé unique décide de nommer Eric LECHAT, né le 21 février 1980 à Leuven (Belgique), demeurant professionnellement à 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B de la Société, pour une durée indéterminée et avec effet immédiat."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Avril 2011.

Eric Lechat

Gérant

Référence de publication: 2011058570/21.

(110064369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

**O.O.I. (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. O.O.I. Holding S.A.).**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.908.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «O.O.I HOLDING S.A.», avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B92.908, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 500 en date du 8 mai 2003.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Barbara DANELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 2) Changement du régime fiscal de la société (la société n'étant plus soumise au régime fiscal des sociétés anonymes holdings)
- 3) Modification de la dénomination sociale de la société et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à l'exclusion de toute activité commerciale, en restant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que suite à la modification de l'objet social pour donner à la société l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial avec le régime fiscal y afférent la société sous sa forme actuelle ne pourra plus bénéficier du régime fiscal des sociétés anonymes holding de la loi du 29 juillet 1929.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). La société prend la dénomination de O.O.I (SPF) S.A .

(Le reste sans changement.)

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants et actionnaires au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Danelli, Muhovic, Pache, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16601. Reçu: soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051704/65.

(110057691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Top Collection (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.332.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011052879/11.

(110058660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

R & C Ambiances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4936 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 157.899.

RECTIFICATIF

Dans l'acte notarié numéro 1689 du 27 décembre 2010, et acte par nous, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, constatant la constitution de la société à responsabilité limitée «R & C AMBIANCES S.à r.l.», avec siège social à L-4736 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 10 janvier 2011 sous la réf. L110004193.04, il y a lieu de lire:

- au point 1 de l'AGE:

Le siège social de la société est fixé à L-4936 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale.

Enregistré à Diekirch, le 14 avril 2011. Relation: DIE/2011/3707. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur .

Fait à Ettelbruck, le 5 avril 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011055326/19.

(110060959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Almasa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 14.210.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011052910/10.

(110059343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Altice B2B Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 131.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011052912/11.

(110059475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

ML' bureau national et international des projets S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 57.375.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme
administrateur

de la société

ML'bureau national et international des projets S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg

Section B Numéro 57.375

à effet immédiat du 21 avril 2011.

Le 21 avril 2011.

SELINE MANAGEMENT LTD

Companies House Cardiff No. 03240996

Signature

Référence de publication: 2011056862/17.

(110063954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Basteleck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondweiler, 2, Klengbuerghaff.

R.C.S. Luxembourg B 160.160.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft „KS-MANAGEMENT S.A." (RCSL-Nr. B 158.135), mit dem Amtssitz in L-9184 Schrondweiler, 2, Klengbuerghaff,

hier vertreten durch Herrn Sébastien Kohl, geboren zu Ettelbrück am 7. August 1985 (Matrikel 1985 08 07 119), wohnhaft zu L-9184 Schrondweiler, 3, Klengbuerghaff,

handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) der genannten Gesellschaft, mit der Befugnis die Gesellschaft gemäß Artikel 9 der Statuten durch seine alleinige Unterschrift rechtmäßig zu verpflichten.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzung einer von ihr zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt den Namen „Basteleck S.à r.l.".

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Einkauf, der Verkauf und der Handel mit Papier und Bastelmaterialien in einem Ladenlokal. Die Gesellschaft ist berechtigt alle Geschäfte einzugehen die der Förderung des vorgenannten Gegenstandes des Unternehmens dienlich sind, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Nommem. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 €) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von einhundertfünfundzwanzig Euro (125,00 €) pro Anteil, alle der alleinigen Gesellschafterin „KS-Management S.A.“ vorgeannt, gehörend. Die Gesellschafterin erklärt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember diesen Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeiten Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Abschätzung, Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 900,- abgeschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Gesellschafterin ernennt zum Geschäftsführer Herrn Sébastien Kohl, vorgeannt.
- 2) Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9184 Schrondeweiler, 2, Klengbuerghaff.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Hauptversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. KOHL, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2011. DIE/2011/3174. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Ettelbrück, den 5. April 2011.

Pierre PROBST
Der Notar

Référence de publication: 2011051961/85.

(110057758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

MRM & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.071.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 26/04/2011

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 26.04.2011, la résolution suivante a été prise:

Résolution

Monsieur Mathieu FERRETTI, domicilié à L-8561 Schwebach, 3 Haaptstrooss, né le 01.01.1984 à Metz (France), ayant présenté en ce jour sa démission avec effet immédiat du poste de gérant administratif de la société MRM & Partners S.à r.l., l'assemblée a délibéré à ce sujet et pris à l'unanimité la décision d'accepter la démission de Monsieur Mathieu Ferretti.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés

Matcorporation SA (90 parts sociales)

Représentée par Monsieur Mathieu Ferretti / Marga Mangato (10 parts sociales)

Le bureau

Signatures

La Présidente / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2011058593/21.

(110064776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Bradimac S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 27.123.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052933/10.

(110059402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

SELMA Energy Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8047 Strassen, 60, rue de la Victoire.

R.C.S. Luxembourg B 160.164.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den neunundzwanzigsten März.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxembourg).

Sind erschienen:

- Admir CALAKOVIC, Architekt, wohnhaft zu L-8047 Strassen, 58, rue de la Victoire;

- Selma CALAKOVIC, Büroangestellte, wohnhaft zu L-8047 Strassen, 58, rue de la Victoire.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "SELMA Energy Group S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Strassen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €), eingeteilt in EINHUNDERT (100) Aktien mit einem Nominalwert von je DREIHUNDERTZEHN EURO (310.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats Juli jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2012.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

- Selma CALAKOVIC, vorgeannt, sechzig Aktien	60
- Admir CALAKOVIC, vorgeannt, vierzig Aktien	40
Total: Einhundert Aktien	100

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von ELNUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUNHUNDERT EURO (900.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt, die der Kommissare auf einen (1), die der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder auf einen (1) und die der Präsidenten des Verwaltungsrats auf einen (1).

Zu den Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Admir CALAKOVIC, Architekt, wohnhaft zu L-8047 Strassen, 58, rue de la Victoire;
- Selma CALAKOVIC, Büroangestellte, Strassen, 58, rue de la Victoire; wohnhaft zu L-8047
- Jean Paul RIPPINGER, Anwalt, wohnhaft zu L-1870 Luxemburg, 30, Kohlenberg. Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

- Jean KAYSER, Buchhalter, wohnhaft zu L-5692 Elvange, 13, Cité Owenacker.

Dritter Beschluß

Zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Selma CALAKOVIC, Büroangestellte, wohnhaft zu L-8047 Strassen, 58, rue de la Victoire.

Vierter Beschluß

Zum Präsidenten des Verwaltungsrats wird ernannt:

- Admir CALAKOVIC, Architekt, wohnhaft zu L-8047 Strassen, 58, rue de la Victoire.

Fünfter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars, des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds und des Präsidenten des Verwaltungsrats enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2016 befindet.

Sechster Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-8047 Strassen, 60, rue de la Victoire.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bad-Mondorf in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten haben dieselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. CALAKOVIC, S. CALAKOVIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 5 avril 2011. REM 2011/466. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051749/124.

(110057680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

AZ Electronic Materials Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.082.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011052926/11.

(110059619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Bridgepoint Europe IV Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.146.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61588 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052940/10.

(110059236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Central Korbana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.193.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61637 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052950/10.

(110059461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Treveria Thirty-Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.045.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 14 avril 2011, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Sylvie Abtal-Cola en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Madame Marjoleine van Oort, juriste, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

- Madame Marjoleine van Oort
- Monsieur Abdelhakim Chagaar
- Monsieur Jérôme Tibesar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2011058864/23.

(110064980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

CN Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 863.422.300,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.109.

In the year two thousand and eleven, the first day of April,
before Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CN Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.109 (the Company). The Company has been incorporated on December 15, 2009 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 121 dated January 19, 2010. The articles of association have been amended for the last time on December 16, 2010 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 429 dated March 5, 2011 (the Articles).

There appeared:

Canadian National Railway Company, a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 935, de La Gauchetière Street West, Montreal, Quebec H3B2M9, Canada, registered with Industry Canada under number 0105333 (the Sole Shareholder),

here represented by Alexandra Slack, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Approval of the redemption of 760,500 mandatory redeemable preference shares (the MRPS) held by the Sole Shareholder (the Redeemed Shares) having a par value of one hundred dollars (USD 100) each;

2) Reduction of the share capital of the Company by an amount of seventy six million fifty thousand dollars (USD 76,050,000) and is brought from its present amount of eight hundred sixty-three million four hundred twenty-two thousand and three hundred United States dollars (USD 863,422,300), represented by seven million two hundred forty-three thousand two hundred and one (7,243,201) ordinary shares and one million three hundred ninety-one thousand and twenty-two (1,391,022) MRPS, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each to seven hundred eighty-seven million three hundred seventy-two thousand and three hundred United States dollars (USD 787,372,300), represented by seven million two hundred forty-three thousand two hundred and one (7,243,201) ordinary shares and six hundred thirty thousand five hundred and twenty-two (630,522) MRPS, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each;

3) Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles);

4) Decision to confer all powers to any manager of the Company and to any employee of AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l. in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of Redeemed Shares and the reimbursement of the Sole Shareholder;

5) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption of seven hundred sixty thousand five hundred (760,500) MRPS of the Company held by the Sole Shareholder having a par value of one hundred dollars (USD 100), a redemption notice having been sent by the Company to the Sole Shareholder to that effect.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital is reduced by an amount of seventy six million fifty thousand dollars (USD 76,050,000) and is brought from its present amount of eight hundred sixty-three million four hundred twenty-two thousand and three hundred United States dollars (USD

863,422,300), represented by seven million two hundred forty-three thousand two hundred and one (7,243,201) ordinary shares and one million three hundred ninety-one thousand and twenty-two (1,391,022) MRPS, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each to seven hundred eighty-seven million three hundred seventy-two thousand and three hundred United States dollars (USD 787,372,300), represented by seven million two hundred forty-three thousand two hundred and one (7,243,201) ordinary shares and six hundred thirty thousand five hundred and twenty-two (630,522) MRPS, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each.

Third resolution

As a consequence of the redemption and cancellation of the Redeemed Shares, the Sole Shareholder resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles, which henceforth read as follows:

5.1. The share capital is set at USD 787,372,300 (seven hundred eighty-seven million three hundred seventy-two thousand and three hundred United States dollars), represented by 7,243,201 (seven million two hundred forty-three thousand two hundred and one) ordinary shares (the Ordinary Shares) and 630,522 (six hundred thirty thousand five hundred and twenty-two) mandatory redeemable preference shares (the MRPS) in registered form, having a par value of USD 100 (one hundred United States dollars) each, all subscribed and fully paid-up. The Ordinary Shares and the MRPS are individually referred to as a Share and collectively as the Shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer all powers to any manager of the Company and to any employee of AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l. in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of Redeemed Shares and to organise the payment of the redemption price to the Sole Shareholder and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier avril,

par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CN Holdings Luxembourg SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.109 (la Société). La Société a été constituée le 15 décembre 2009 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 en date du 19 janvier 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 16 décembre 2010 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 429 en date du 5 mars 2011 (les Statuts).

A comparu:

Canadian National Railway Company, une société existant selon les lois du Canada, avec siège social au 935, de La Gauchetière Street West, Montreal, Quebec H3B2M9, Canada, immatriculée auprès du Industry Canada sous le numéro 105333 (l'Associé Unique),

ici représentée par Alexandra Slack, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Approbation du remboursement de 760.500 parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (PSPOR) détenues par l'Associé Unique (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de cent dollars (USD 100) chacune;

2) Réduction du capital social de la Société d'un montant de soixante seize millions cinquante mille dollars (USD 76.050.000) et est porté de son montant actuel de huit cent soixante trois millions quatre cent vingt-deux mille trois cents dollars (USD 863.422.300), représenté par sept millions deux cent quarante trois mille deux cent un (7.243.201) parts sociales ordinaires et un million trois cent quatre vingt onze mille vingt-deux 1 (.391.022) les PSPOR, ayant une

valeur nominale de USD 100 (cent dollars) à sept cent quatre-vingt sept millions trois cent soixante-douze mille trois cents dollars (USD 787.372.300), représenté par sept millions deux cent quarante trois mille deux cent un (7.243.201) parts sociales ordinaires et six cent trente mille vingt-deux (630.522) PSPOR, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars);

3) Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts);

4) Décision de donner tous pouvoirs à tout gérant de la Société et à tout employée de AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l. aux fins de modifier le registre des parts sociales, quant à l'annulation des Parts Remboursées et de rembourser l'Associé Unique;

5) Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le remboursement de 760.500 PSPOR détenues par l'Associé Unique (les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de cent dollars (USD 100) chacune, un avis de remboursement a été adressé par la Société à l'Associé Unique à cette fin.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'annuler les Parts Remboursées. En conséquence, le capital souscrit est réduit d'un montant de soixante seize millions cinquante mille dollars (USD 76.050.000) et est porté de son montant actuel de huit cent soixante trois millions quatre cent vingt-deux mille trois cents dollars (USD 863.422.300), représenté par sept millions deux cent quarante trois mille deux cent un (7.243.201) parts sociales ordinaires et un million trois cent quatre vingt onze mille vingt-deux (1.391.022) les PSPOR, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) à sept cent quatre-vingt sept millions trois cent soixante-douze mille trois cents dollars (USD 787.372.300), représenté par sept millions deux cent quarante trois mille deux cent un (7.243.201) parts sociales ordinaires et six cent trente mille cinq cent vingt-deux (630.522) PSPOR, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars).

Troisième résolution

En conséquence du remboursement et de l'annulation des Parts Remboursées, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui se lit désormais comme suit:

5.1. Le capital social est fixé à USD 787.372.300 (sept cent quatre-vingt sept millions trois cent soixante-douze mille trois cents dollars), représenté par 7.243.201 (sept millions deux cent quarante trois mille deux cent un) parts sociales ordinaires (les Parts sociales Ordinaires) et 630.522 (six cent trente mille cinq cent vingt-deux) parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (les PSPOR) sous forme nominative, ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les Parts sociales Ordinaires et les PSPOR étant individuellement dénommées une Part Sociale et collectivement les Parts sociales.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs à tout gérant de la Société et à tout employé de AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l. aux fins de modifier le registre des parts sociales, quant à l'annulation des Parts Remboursées et de rembourser l'Associé Unique et de s'occuper de toutes les formalités qui y sont en relation.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SLACK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 avril 2011. Relation: LAC/2011/15370. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011051572/158.

(110058329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Advent Therapy (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 158.711.

In the year two thousand and eleven, on the second of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“AI Global Investments S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs Valerie-Anne BASTIAN, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 1 March 2011.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “Advent Therapy (Luxembourg) S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.711, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 1st February 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the Company’s share capital by an amount of one million one hundred and seventy thousand British Pounds (GBP 1,170,000.-), so as to raise it from its present amount of thirty thousand British Pounds (GBP 30,000.-) up to one million two hundred thousand British Pounds (GBP 1,200,000.-), by the issue of one million one hundred and seventy thousand (1,170,000) new shares (collectively referred as the “New Shares”), each having a par value of one British Pound (GBP 1.-) divided into (i) one hundred and seventeen thousand (117,000) Class A Shares, (ii) one hundred and seventeen thousand (117,000) Class B Shares, (iii) one hundred and seventeen thousand (117,000) Class C Shares, (iv) one hundred and seventeen thousand (117,000) Class D Shares, (v) one hundred and seventeen thousand (117,000) Class E Shares, (vi) one hundred and seventeen thousand (117,000) Class F Shares, (vii) one hundred and seventeen thousand (117,000) Class G Shares, (viii) one hundred and seventeen thousand (117,000) Class H Shares, (ix) one hundred and seventeen thousand (117,000) Class I Shares and (x) one hundred and seventeen thousand (117,000) Class J Shares, each such New Shares having the same rights and obligations as set out in the Company’s articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash.

All the New Shares are entirely subscribed by AI Global Investments S.à r.l. prenamed. The total contribution amount of one million one hundred and seventy thousand British Pounds (GBP 1,170,000.-) is entirely allocated to the Company’s share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company’s articles of incorporation, which shall be read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at one million two hundred thousand British Pounds (GBP 1,200,000) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares of one British Pound (GBP 1.-) each, divided into (i) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class A (the “Class A Shares”); (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class B (the “Class B Shares”), (iii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class C (the “Class C Shares”), (iv) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class D (the “Class D Shares”), (v) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class E (the “Class E Shares”), (vi) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class F (the “Class F Shares”), (vii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class G (the “Class G Shares”), (viii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class H (the “Class H Shares”), (ix) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class I (the “Class I Shares”) and (x) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class J (the “Class J Shares” and all together referred to as the “Shares”), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«Al Global Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Valerie-Anne BASTIAN, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} mars 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Advent Therapy (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158.711, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 1^{er} février 2011, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million cent soixante-dix mille Livres Sterling (GBP 1.170.000.-), de façon à l'accroître de son montant actuel de trente mille Livres Sterling (GBP 30.000.-) à un million deux cent mille Livres Sterling (GBP 1.200.000.-), par l'émission d'un million cent soixante-dix mille (1.170.000) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-), réparties en (i) cent dix-sept mille (117.000) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) cent dix-sept mille (117.000) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) cent dix-sept mille (117.000) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) cent dix-sept mille (117.000) Parts Sociales de Catégorie D, (v) cent dix-sept mille (117.000) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) cent dix-sept mille (117.000) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) cent dix-sept mille (117.000) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) cent dix-sept mille (117.000) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) cent dix-sept mille (117.000) Parts Sociales de Catégorie I and (x) cent dix-sept mille (117.000) Parts Sociales de Catégorie J, et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est entièrement souscrit par Al Global Investments S.à r.l., prénommée. Le montant total de l'apport d'un million cent soixante-dix mille Livres Sterling (GBP 1.170.000.-) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille Livres Sterling (GBP 1.200.000.-), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales d'une valeur d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune divisées en (i) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A"); (ii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B"); (iii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie C (Les "Parts Sociales de Catégorie C"); (iv) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D"); (v) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E"); (vi) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F"); (vii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G"); (viii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H"); (ix) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I") et (x) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J", toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les "Parts Sociales"); chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.A. BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 mars 2011. Relation: EAC/2011/3085. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011051487/127.

(110058026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

KPMG Global Advisory Support, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.565.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eight day of March,
Before us, Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

KPMG S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a société à responsabilité limitée, whose registered office is at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 103065,

hereby represented by Mister Carlo JENTGEN, Finance Director, with professional address at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on 21 March 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party requested the undersigned notary to document the following:

- the appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée KPMG GLOBAL ADVISORY SUPPORT, whose registered office is at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated on 28 February 2006 pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary, residing then in Luxembourg, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, on 24 May 2006, number 1018, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114565,

- the corporate capital of the société à responsabilité limitée KPMG GLOBAL ADVISORY SUPPORT is set currently to twelve thousand five hundred Euros (12.500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all of which are fully paid up;

- the appearing party, in his capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- the appearing party, in his capacity as liquidator of the Company and according to the balance sheet as at 21 March 2011 of the Company, declares that all liabilities of the Company, included the liabilities connected to the liquidation of the Company, are settled or retained;

The appearing party declares yet that:

- the activity of the Company has ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 21 March 2011 being only one information for all purposes;

- in consequence of the above resolutions, the liquidation of the Company has to be considered as accomplished and closed;

- full and entire discharge is granted to the board managers ("gérants") of the Company; -to proceed with the cancellation of all the shares of the Company;

- the books and documents of the Company shall be kept during the legal period of five years at the old registered office of the Company at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations and charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at ONE THOUSAND Euros (1,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the present deed.

The undersigned notary, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the representative of appearing party, who are known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said representative signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-huit mars.

Par-devant nous Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

KPMG, société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103065,

ici représentée par Monsieur Carlo JENTGEN, Directeur financier, avec adresse professionnelle au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 21 mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que le comparant est l'unique associé de la société à responsabilité limitée KPMG GLOBAL ADVISORY SUPPORT, avec siège social Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114565, constituée suivant acte notarié de Maître André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1018 du 24 mai 2006,

- que le capital social de la société à responsabilité limitée KPMG GLOBAL ADVISORY SUPPORT s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que la partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 21 mars 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 21 mars 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société au 9, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE Euros (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. JENTGEN, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mars 2011. Relation: LAC/2011/14679. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T.BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011051660/101.

(110058064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Caronsard SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.631.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011052964/10.

(110059291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

The Spitfire Company S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 675, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 160.359.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg en date du 25 avril 2011.

Il résulte dudit procès verbal que:

1) conformément à un contrat de cession de parts sociales sous seing privé, signé en date du 25 avril 2011, que le sieur Sansel Dervisoglu, cuisinier diplômé, demeurant à L-8228 Mamer, 37, rue Nic Flener, a cédé soixante-trois (63) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,00 €) au sieur Sinan CEYHAN, artisan indépendant, né le 1^{er} juin 1971 à Bayburt (TR), demeurant à D-66809 Nalbach, Brückenstrasse N° 9;

2) est nommé au poste de gérant administratif le sieur Sinan CEYHAN, artisan indépendant, né le 1^{er} juin 1971 à Bayburt (TR), demeurant à D-66809 Nalbach, Brückenstrasse N° 9.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Luxembourg, le 25 avril 2011.

Certifié conforme et sincère

Pour la société

Sansel Dervisoglu / Sinan CEYHAN

Gérant technique / Gérant administratif

Référence de publication: 2011058859/21.

(110065636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

H.T.L.C. s.à r.l. (High Tech Luxembourg Company s.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 160.139.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Pierre BOUSSEMAERE, employé, né à Vaux-sous-Chèvremont (Belgique) le 16 février 1963, demeurant à B-6972 Aix-sur-Cloie, rue des Alliés, 17.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location et la distribution, notamment par internet, en gros et en détail, de tout matériel électronique ou assimilé.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

En outre, elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "H.T.L.C. s.à r.l. (High Tech Luxembourg Company s.à r.l.)".

Art. 4. Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Pierre BOUSSEMAERE, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Pierre BOUSSEMAERE, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: BOUSSEMAERE, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 mars 2011. Relation: CAP/2011/1099. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 avril 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011051394/132.

(110057197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Cat Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 99.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011052965/11.

(110059624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Cem Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 54.035.

Rectificatif numéro L080019852.07 déposé le 06/02/2008

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011052967/11.

(110059424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

CPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 151.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011052976/11.

(110059615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.146.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 6 avril 2011

1. Le siège social a été transféré de L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. M. Geoffrey NIDD a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. M. John RALSTON, administrateur de sociétés, né à Kirkwall (Royaume-Uni), le 12 février 1964, demeurant à B-6780 Messancy (Belgique), 199, route d'Arlon, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels

Veillez noter que le siège social de la société MGE ROERMOND (PHASE 2) LLC se trouve désormais à USA-19801 Wilmington, County of New Castle (Etats-Unis d'Amérique), 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, inscrite auprès du «Division of Corporations in the State of Delaware» sous le n° 3710004, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 29.4.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011059165/21.

(110066237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Woodside Steel Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.109.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of March.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "WOODSIDE STEEL GROUP S.à r.l.", (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 132.109), incorporated by a notarial deed on August 16, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2474 of 31 October 2007.

The Extraordinary General Meeting is presided over by Mrs Rachel UHL, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Valérie WOZNIAK, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Gianni DE BORTOLI, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Presentation and approval of the annual accounts as at December 31, 2009; December 31, 2010;
- 2) Decision to put the company into liquidation.
- 3) Appointment of the Liquidator and definition of its powers.

II.- The Sole Shareholder present or represented, the proxy of the represented shareholder, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or its proxy and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, signed «ne varietur» by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire subscribed share capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder approves the annual accounts as at 31 December 2009. Taking into consideration the loss brought forward as at January 1, 2009 in the amount of EUR 128,039.32, the total loss as at December 31, 2009, amounts to EUR 13,816,893.99.

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder also approves the annual accounts as at 31 December 2010. Taking into consideration the loss brought forward as at January 1, 2010 in the amount of EUR 13,816,893.99, the total loss as at December 31, 2010, amounts to EUR 13,908,922.84.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company "WOODSIDE STEEL GROUP S.à r.l."

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder resolves to pronounce its liquidation as of today.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder resolves to appoint as sole liquidator of the company:

The company "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", a company existing under the laws of Luxembourg, established and having its registered office in 83, Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B number 43298).

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder resolves to confer the following powers to the liquidator:

-The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

-The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of the Sole Shareholder if the latter is required.

-The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

-The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un mars.

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de «WOODSIDE STEEL GROUP S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 132.109), constituée suivant acte notarié en date du 16 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2474 du 31 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Valérie WOZNIAK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianni DE BORTOLI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009; 31 décembre 2010;
- 2) Dissolution anticipée de la Société.
- 3) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant l'associé unique présent ou représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par l'associé ou son mandataire et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'associé représenté, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera également annexée au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique approuve les comptes annuels au 31 décembre 2009. Compte tenu du report déficitaire au 1^{er} janvier 2009 d'un montant de EUR 128,039.32, le solde en perte au 31 décembre 2009 se chiffre à EUR 13,816,893.99.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique approuve également les comptes annuels au 31 décembre 2010. Compte tenu du report déficitaire au 1^{er} janvier 2010 d'un montant de EUR 13,816,893.99, le solde en perte au 31 décembre 2010 se chiffre à EUR 13,908,922.84.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique décide de procéder à la dissolution immédiate de la Société «WOODSIDE STEEL GROUP S.à r.l.».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 83 Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 43298).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, V. WOZNIAK, G. DE BORTOLI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13355. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011053236/131.

(110059460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Development Venture III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.467.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 10 mars 2011.
Référence de publication: 2011052982/10.
(110059332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Development Venture III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.467.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 14 avril 2011.
Référence de publication: 2011052983/10.
(110059334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Espace Gérances SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 150.588.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 15 avril 2011.
Référence de publication: 2011052994/10.
(110059718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Espace Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 84.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 15 avril 2011.
Référence de publication: 2011053001/10.
(110059719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

System Solutions Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 105.063.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2011.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire
Référence de publication: 2011053209/14.
(110059722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Lignohuset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 103.905.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of “Lignohuset S.à r.l.”, a company incorporated and governed in accordance with the laws of Luxembourg, with registered office located at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 103.905 and incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 28 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 51 of 19 January 2005 (the “Company”), the articles of incorporation of which have never been amended since, the corporate capital of which is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

The meeting is declared open and is chaired by Mr François MANTI, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints Mrs Sofie VAN HERZEELE, employee, with professional address in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mrs Alessia ARCARI, employee, with professional address in Luxembourg, is elected as scrutineer of the meeting.

The board of the meeting being thus constituted, the chairman declares and requests the notary to record the following:

The agenda of the meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator’s remuneration.
4. Miscellaneous.

The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of the shares held by them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

It appears from the said attendance-list that all five hundred (500) shares representing the total subscribed capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting.

The present meeting is then regularly constituted and may deliberate on the item of the agenda.

Thereupon, the meeting, each time unanimously, passes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolves to appoint as sole liquidator of the Company:

“Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l.” a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-8009 Strassen, 43, route d’Arlon and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 52.610, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

Third resolution

The meeting resolves that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary.

The meeting resolves to approve the liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille onze, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «Lignohuset S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit du Luxembourg et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.905 et constituée par acte notarié dressé en date du 28 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 51 du 19 janvier 2005, les statuts de laquelle ne furent jamais modifiés depuis et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, (la "Société").

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofie VAN HERZEELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame Alessia ARCARI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg est élue aux fonctions de scrutateur de l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée étant donc valablement constituée, Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;
4. Divers.

Le nom des associés et le nombre des parts sociales détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires si ils sont représentés par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, qui restera annexée aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les pouvoirs des associés représentés signés "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront également annexés aux présentes pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Il ressort de la dite liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, celle-ci étant ainsi valablement constituée et pouvant proprement statuer sur l'ordre du jour.

Les associés présents ou représentés déclarent se considérer comme ayant été valablement convoqué à cette assemblée générale extraordinaire et qu'ils furent dûment informés de l'ordre du jour de cette assemblée.

L'assemblée est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée prend, alors chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

«Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés -Luxembourg sous le numéro B 52.610, comme liquidateur (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'assemblée décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée décide d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président ensuite clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MANTI, S. VAN HERZEELE, A. ARCARI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 avril 2011. Relation: EAC/2011/4742. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011051663/133.

(110057925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Gianni Bulgari International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 29.389.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011053020/10.

(110059282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Centurion European German Property 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.811.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059042/9.

(110066997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Centurion European German Property 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.811.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059041/9.

(110066996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.
